



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/22/Add.1
18 juin 2008

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Maroc

Additif

**OPINIONS SUR LES CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS, ENGAGEMENTS
VOLONTAIRES ET RÉPONSES PRÉSENTÉS PAR L'ÉTAT EXAMINÉ**

1. L'Ambassadeur Mohammed Loulichki, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a déclaré qu'au terme de l'examen du Maroc, le 8 avril dernier, dans le cadre du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la délégation marocaine a accepté 11 des 13 recommandations qui lui ont été adressées. Dans ces recommandations, le Groupe de travail a pris acte des avancées enregistrées par le Maroc dans le domaine des droits de l'homme et l'a encouragé à persévérer dans l'approfondissement et l'élargissement des réformes substantielles entreprises durant les dernières années sous l'impulsion du Roi Mohammed VI et avec la participation active et soutenue de toutes les composantes de la société marocaine. Ces recommandations, qui s'intègrent dans la dynamique de réforme initiée, assumée et poursuivie par le Maroc, sont de natures différentes en ce sens que si certaines peuvent recevoir un début d'application à court terme, d'autres nécessitent un minimum de coordination et de décisions entre différents départements, sans oublier les délais et les incidences budgétaires liés à leur mise en œuvre. À la lumière de ces considérations, le représentant a confirmé l'acceptation par le Maroc des 11 recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail (A/HRC/8/22) et communiqué au Conseil des droits de l'homme (« le Conseil ») les mesures suivantes prises pour leur donner effet.

2. À peine deux semaines après l'Examen périodique universel du Maroc, le Centre de documentation, d'information et de formation en matière des droits de l'homme, dépendant du

Conseil consultatif des droits de l'homme qui est l'institution nationale marocaine en matière des droits de l'homme, a organisé les 25 et 26 avril 2008 un symposium de lancement du processus d'élaboration du Plan national d'action en matière de démocratie et des droits de l'homme, dont la finalisation permettra au Maroc de rejoindre le groupe des États qui ont mis en place sur le plan international ce type d'instrument.

3. Ce plan a pour objectif d'accompagner le Gouvernement, les organisations et les membres de la société civile dans leurs actions visant le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme; de renforcer les institutions nationales travaillant dans ce domaine; de poursuivre la ratification des conventions internationales; de vulgariser les normes et mécanismes des droits de l'homme, particulièrement au sein des organes chargés de l'application de la loi et des travailleurs sociaux; de développer des programmes spécifiques visant à améliorer la situation des groupes vulnérables au sein du pays; de mettre l'accent sur le rôle des droits de l'homme dans le développement national. Faisant suite au lancement officiel de ce plan, le Centre de documentation, d'information et de formation en matière des droits de l'homme prévoit pendant les mois de juin et de juillet 2008, l'organisation de quatre rencontres régionales dans le souci de décentraliser le débat et de se concerter avec les acteurs concernés qui travaillent dans la proximité.

4. Dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, l'initiative récente du Gouvernement marocain visant à lutter contre ces violences s'est traduite par une panoplie de mesures allant de la mise en place de nouveaux centres d'écoute et d'abri pour les femmes battues à une révision du Code pénal destinée à criminaliser la violence domestique. Afin de sensibiliser l'opinion publique à ce phénomène, un accord sera signé avec le Haut-Commissariat au plan du Maroc en vue de faire connaître quantitativement et qualitativement ce phénomène et ses répercussions. Dans le même sens, une enquête nationale sera lancée pour connaître la prévalence de la violence fondée sur le genre. Il est également prévu de renforcer les structures d'écoute et d'accueil des femmes victimes, en partenariat avec les différents acteurs, au moyen de la création de 16 nouveaux centres pendant l'année 2009 en collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG). La stratégie gouvernementale du développement social prévoit la création d'un centre curatif pour les auteurs de violence et l'institutionnalisation de l'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Enfin, un programme multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le genre, fruit d'un partenariat avec huit institutions spécialisées des Nations Unies, a été présenté officiellement le 30 mai 2008. Son objectif est de promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes et de réduire de moitié la violence à l'égard des femmes.

5. Concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, signée par le Maroc, et parallèlement à la poursuite de la procédure de ratification, le Gouvernement a élaboré, par anticipation, un projet de loi sur le renforcement des droits de cette catégorie de personnes qui s'inspire largement de la Convention.

6. Concernant la situation dans les prisons, le Roi Mohammed VI a nommé le 29 avril 2008 un Haut Commissaire général à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion dont le rôle est de veiller à assurer la sécurité au sein de ces établissements, à les moderniser et à n'y autoriser aucune violation ou transgression des lois. Le Haut Commissaire général sera assisté dans l'exercice de ses fonctions notamment par un Directeur chargé de créer les conditions adéquates d'une véritable qualification des détenus en vue de permettre leur intégration professionnelle et sociale après leur libération. En termes d'infrastructures, le Gouvernement marocain poursuit son programme de rénovation et d'extension des prisons existantes et procède à la construction de sept nouvelles prisons, auxquelles s'ajouteraient trois autres projets en vue de réduire la densité de la population carcérale et d'améliorer ses conditions d'existence. Dans la poursuite de ce même objectif, le

Gouvernement marocain met en œuvre deux autres mesures, à savoir la libération d'un certain nombre de prisonniers avant l'épuisement de leur peine et l'adoption des mesures de substitution à la détention préventive.

7. Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance Équité et Réconciliation, qui a fait l'objet d'une recommandation du Groupe de travail, la délégation du Maroc a apporté les éléments de réponse suivants.

8. Au niveau de la réparation individuelle, 13 412 bénéficiaires, regroupant des victimes de violations graves des droits de l'homme perpétrées dans le passé ou leurs ayants-droit, ont touché leurs indemnités de sorte qu'actuellement plus de 95 % des bénéficiaires ont perçu leurs dédommagements et indemnités. Pour ce qui est de l'insertion des victimes de violations graves dans le système de couverture médicale de base, la coopération entre l'institution nationale des droits de l'homme et le Gouvernement a abouti à la signature d'une convention en la matière. L'État prend en charge, conformément à cette convention, pour les victimes et leurs ayants-droit, l'ensemble des dépenses afférentes à cette couverture médicale.

9. Au niveau de la réparation communautaire, 11 coordinations locales ont été mises en place dans les régions ayant le plus souffert des violations afin de participer à la mise en œuvre des projets de développement bénéficiant à ces régions.

10. Toujours dans le cadre des réparations individuelles et communautaires, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle et le Conseil consultatif des droits de l'homme ont procédé le 3 juin 2008 à la signature d'une convention de coopération qui permettra à ce département de contribuer à l'application des programmes de réparation individuelle et communautaire.

11. Tout récemment, le Maroc a organisé les 28 et 29 mai, le 12^{ème} Congrès national des droits de l'enfant sous le thème « la promotion des droits de l'enfant : quel rôle pour les acteurs locaux ? » qui a été une occasion pour l'évaluation du Plan d'action national pour l'enfance (PANE), deux ans après sa mise en œuvre. Ce congrès a été sanctionné par une déclaration qui a appelé, entre autres, à l'appui de l'esprit de participation dont ont fait preuve les différents secteurs, l'implication des enfants dans l'évaluation du PANE, la nécessité d'adopter les normes de qualité, les principes de l'égalité des chances et les moyens de lutte contre les différentes formes de déperdition scolaire, la poursuite de la réforme du système de santé sur les plans de la gestion des soins et des établissements sanitaires pour la promotion de la santé de la mère et de l'enfant.

12. En ce qui concerne l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme et afin de renforcer les capacités des responsables chargés de l'application des lois dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil consultatif des droits de l'homme a entamé la mise en œuvre des conventions de partenariat et de coopération signées avec le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de l'intérieur. Ces conventions sont destinées à promouvoir la culture des droits de l'homme dans les établissements éducatifs et dans les cursus de formation des cadres et agents du Ministère de l'intérieur chargés de l'application des lois. Une étude a été lancée en vue de faire une évaluation des programmes éducatifs et de formation existants afin de mesurer leurs besoins en termes de renforcement des capacités et s'il y a lieu d'apporter les ajustements nécessaires.

13. S'agissant des recommandations relatives à la Cour pénale internationale et à l'invitation permanente des procédures spéciales du Conseil, le Maroc a déclaré en prendre note et a apporté les précisions suivantes.

14. Dans le cadre de son engagement positif avec les mécanismes des Nations Unies, le Maroc a toujours coopéré pleinement avec les procédures spéciales et appuyé leurs mandats lorsqu'il ne les a pas lui-même initiés, comme c'est le cas pour le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme initié avec la délégation de Norvège. Plus concrètement, le Maroc a reçu en 2000 le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants; en 2003 le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants; et en 2006 le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, dont le rapport de mission a été présenté et examiné au début de la huitième session du Conseil (A/HRC/8/10/Add.2). Tous ces rapporteurs ont attesté de la coopération sans réserve du Maroc.

15. Le représentant a par ailleurs réaffirmé que l'engagement du Maroc en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme est un engagement sincère, permanent et irréversible. Après avoir abordé avec courage et volontarisme les violations des droits de l'homme passées et dédommagé les victimes ou leurs ayants-droit, le Maroc s'emploie actuellement à consolider ses acquis en la matière, à élargir les champs des libertés et à créer les conditions pour l'exercice par tous les Marocains sans distinction de l'ensemble des droits, qu'ils soient civils, politiques, ou économiques, sociaux et culturels. Le représentant a indiqué que le Maroc ne manquera pas de tenir le Conseil informé au fur et à mesure de l'évolution de ces réformes et de leur aboutissement.

16. Le représentant a enfin remercié les délégations pour les appréciations positives formulées en faveur des réformes entreprises par le Maroc et notamment des efforts déployés dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a indiqué que cette promotion ne se décline pas seulement par des actions sur le plan national mais aussi par des initiatives sur le plan local. Il s'agit d'une politique qui n'est pas décrétée, mais qui est le fruit d'une concertation avec la société civile. L'Ambassadeur Mohammed Loulichki a indiqué qu'il s'était abstenu d'intervenir lors des déclarations d'ONG n'ayant à son avis aucun rapport avec l'Examen périodique universel. Il a toutefois mis en garde contre le risque de voir l'Examen périodique universel dénaturé et détourné de son sens. Il a réaffirmé l'intention du Maroc de communiquer au Conseil toutes les initiatives prises en faveur des droits de l'homme et souligné que l'engagement du Maroc en faveur des droits de l'homme était profond et irréversible.

17. Prenant également la parole pour les remarques finales, M. M'hammed Abdenabaoui, Directeur des affaires pénales, a affirmé au sujet de la lutte contre le terrorisme, que la loi marocaine était conforme aux droits de l'homme et au droit applicable dans la plupart des pays. Il a indiqué que toutes les arrestations opérées se faisaient en conformité avec la loi. Concernant les allégations de torture, M. Abdenabaoui a déclaré ne pas savoir à quoi avait fait allusion l'intervenant qui avait évoqué ce phénomène et s'est dit prêt à le rencontrer pour en discuter. Il a assuré que si des actes de torture s'étaient produits dans le passé, il s'agissait d'un phénomène révolu. Il a souligné que la société civile avait contribué à la préparation du rapport du Maroc et il était dans l'intention du Gouvernement de poursuivre cette collaboration. Enfin M. Abdenabaoui a relevé que le Maroc avait contribué au succès de l'Examen périodique universel.
